



AMENAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE

*Conseils pratiques pour les organisateurs d'événements,
les gestionnaires de musées ou de salles de spectacles,
les responsables de bibliothèques*



I. INTRODUCTION



Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (le Centre) a réalisé une série de 10 carnets pratiques sur les aménagements raisonnables pouvant être réalisés pour les personnes avec un handicap ou à mobilité réduite dans 10 secteurs de la vie quotidienne : culture, horeca, services publics, commerces,... De cette manière, il cherche à sensibiliser les fournisseurs de biens et services au concept d'aménagement raisonnable.

Ce carnet porte sur les aménagements raisonnables dans le **secteur de la culture**.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société¹.

L'aménagement raisonnable répond à un problème individuel, ce qui le distingue de l'accessibilité. En d'autres termes, chaque situation fait l'objet d'une évaluation individuelle afin de trouver une solution à un obstacle handicapant auquel est confrontée une personne dans le cadre de sa vie quotidienne. Par la suite, toutefois, il est fort probable – et même souhaitable – que cet aménagement profite à tous.

Avant même de songer à des modifications matérielles ou liées à l'organisation de votre activité, l'aménagement le plus simple est d'avoir une attitude humaine et un regard respectueux vis-à-vis de la personne handicapée. Celle-ci est, en effet, la mieux à même de savoir ce dont elle a besoin.

Ce carnet se veut avant tout un outil pratique et utile qui aidera les organisateurs d'événements, les gestionnaires de musées ou de salles de spectacles, les responsables



¹ La loi anti-discrimination du 10 mai 2007 définit les aménagements raisonnables comme suit : « [...] mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées ».



de bibliothèques à mettre en place des aménagements raisonnables dans le secteur de la culture. Les exemples émanent d'une étude du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC)², réalisée à la demande du Centre, ainsi que de la pratique quotidienne du Centre.

Une partie théorique, placée en fin de carnet, vous donnera les compléments d'informations utiles. Elle rappelle qui est responsable en matière de politique des personnes handicapées en Belgique et présente les textes juridiques essentiels en rapport avec le concept d'aménagement raisonnable, en particulier la loi anti-discrimination du 10 mai 2007.



2 CRIOC, *Recherche relative aux aménagements raisonnables en biens et services pour personnes handicapées et personnes à mobilité réduite*, 2009, téléchargeable sur le site du Centre: www.diversite.be





2. AMENAGEMENTS RAISONNABLES & CULTURE

Ce chapitre aidera les organisateurs d'événements, les gestionnaires de musées ou de salles de spectacles, les responsables de bibliothèques à procéder à des aménagements raisonnables afin de permettre à chacun de participer pleinement aux activités culturelles proposées.



« Nous avons pu assister en famille à un festival de musique pop cet été. C'était génial : les organisateurs avaient prévu un podium accessible aux personnes en fauteuil roulant, ce qui nous a permis d'assister à de nombreux concerts. Nous avons consulté leur site Internet où cet aménagement était signalé. »

« J'ai déniché une salle de cinéma où je peux suivre un film de bout en bout. Les propriétaires ont installé une boucle magnétique et, grâce à une télécommande, le son est amplifié dans mon appareil auditif. »

2.1. LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES EN PRATIQUE

2.1.1. Pour toute personne avec un handicap

Il suffit de peu de choses pour permettre à chacun de mieux se repérer ou se déplacer plus aisément.

- Une signalétique basée sur des pictogrammes simples et universels rend l'information compréhensible par tous. Des pictogrammes universels, qui s'écartent de la réalité, sont, en revanche, plus difficiles à comprendre.

ASTUCES

- › Des panneaux signalétiques ou d'information placés à une hauteur de 1m50 sont plus lisibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes de petite taille. La lisibilité est encore meilleure lorsque les panneaux sont légèrement inclinés.
- › La grandeur du lettrage et le contraste entre les lettres et le fond conditionnent la lisibilité pour les malvoyants et les personnes âgées.
- › Des panneaux blancs sont difficilement lisibles dans la lumière du soleil.



- D'autres aménagements très simples améliorent l'accès de tous aux activités culturelles : des places de parking spécifiques, des voies d'accès aménagées, des wc adaptés et accessibles aisément... Des rampes pour rectifier les dénivelés du site permettent également aux personnes qui rencontrent des difficultés de déplacement de se déplacer plus facilement.
- Afin qu'elle se sente à l'aise, vous pouvez offrir à la personne handicapée la possibilité d'assister au spectacle ou d'effectuer la visite en compagnie d'une personne qui l'assiste (soignant, membre de la famille). Autoriser cet accompagnateur à entrer gratuitement sera très apprécié.
- Une assistance gratuite peut être prévue sur place, notamment pour permettre un accès plus facile ou plus rapide aux activités culturelles.
- Mettre un ou plusieurs siège(s) à disposition des personnes handicapées permet également aux personnes âgées ou vite fatiguées de se reposer un instant.
- Un personnel attentif aux besoins de ces personnes rendra leur participation plus agréable.

2.1.2. Pour les personnes sourdes et malentendantes

- Mettre en évidence le lieu de départ des visites et/ou activités ouvertes aux personnes avec un handicap par un pictogramme universel (oreille bleue) facilite son repérage par les personnes concernées.
- Un régulateur de volume aux guichets et aux points d'accueil permet à la personne malentendante d'ajuster le volume selon ses capacités auditives.
- Des visites guidées en langue des signes par des guides-conférenciers sourds ou sensibilisés au handicap enrichissent le parcours des participants.



Un musée a dispensé une formation à une dizaine de personnes sourdes afin qu'elles puissent exercer le métier de guide-conférencier. Les visites se passent donc sans interprète, ce qui élimine une source de frais importante pour le public concerné et, surtout, permet des contacts directs avec le guide.

- Dans les salles de spectacles, la boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif. Il s'agit d'un fil électrique délimitant une grande surface. La boucle magnétique capte le son émis par la source sonore (un orateur, par exemple) et le transmet directement à l'appareil auditif. Seul l'orateur est perçu, les bruits environnants étant supprimés. Le malentendant équipé de son appareil auditif doit se trouver à l'intérieur de la boucle ou dans un faible rayon d'action extérieur pour que le système fonctionne.

ASTUCE

Ce dispositif peut être loué pour des événements ponctuels.

- Avez-vous pensé au système de l'audio-visioguide ? Il permet non seulement d'améliorer l'accès aux commentaires donnés pour les personnes avec une déficience sensorielle, mais aussi de garder une trace de l'exposition grâce à l'enregistrement de vidéos. L'ensemble est sous-titré et traduit en langue des signes sur un écran.
- Des traductions signées ou sous la forme de sous-titrage lors de spectacles, de concerts, de films etc. procurent aux spectateurs des expériences nouvelles. En combinaison avec des coussins vibrant au rythme de la musique, les sensations peuvent être démultipliées.



2.1.3. Pour les personnes aveugles et malvoyantes

- Les chiens d'assistance sont légalement autorisés dans tous les lieux culturels.
- Un système de guidage au sol (dalles souples et à cannelures) permet aux personnes avec un handicap visuel de se mouvoir plus aisément.
- Des indications en braille, placées à bonne hauteur, favorisent le repérage : boutons d'étages dans l'ascenseur, direction des départements, des enseignes, etc.
- Des visites guidées permettant d'écouter les peintures (descriptions verbales et/ou musicales, parcours d'odeurs), de toucher les sculptures... ouvrent aux aveugles et aux malvoyants des possibilités de voir les œuvres d'une autre manière.
- Les techniques multisensorielles procurent une approche plus enrichissante de l'œuvre.

Un musée expose des œuvres représentatives d'un artiste qui ont été adaptées pour les personnes aveugles et malvoyantes en faisant appel aux autres sens et sur base de supports différents. Un tableau représentant la mer, par exemple, est copié avec des textures différentes (bois pour la barque, etc.). Les gravures sous vitres peuvent être touchées pour se représenter le format et, en bande sonore, un comédien lit les lettres de l'artiste où il décrit ses œuvres. Un tableau est également représenté en trois dimensions. La visite se termine par une dégustation de produits issus d'un jardin où le peintre a exercé ses talents de botaniste. Le musée propose également des stages créatifs à l'attention des personnes avec une déficience visuelle, où, en tandem avec une personne voyante, ils réalisent des créations sur base des œuvres de l'artiste.

Un autre musée propose un modèle réduit du bâtiment à visiter afin de mieux pouvoir s'y orienter le moment venu.



- Il existe des possibilités de guidage électronique jalonnant le parcours du visiteur déficient visuel.

Dans un musée, dès l'entrée, grâce à une télécommande adéquate, une balise sonore souhaite la bienvenue à la personne aveugle ou malvoyante. Dans l'enceinte du bâtiment, une cinquantaine de balises sont dispersées afin d'aider les personnes déficientes visuelles à se repérer. En appuyant sur la télécommande, deux signaux peuvent être adressés tour à tour. Le premier est un message préenregistré du type « couloir vers la cafétéria ». Le second est un petit chant d'oiseau. Ce dernier appelle la personne vers la borne multisensorielle la plus proche. Elle y trouve des informations en braille, ainsi que trois boutons qui actionnent des informations audio. Le premier donne un message d'orientation du type : « A votre gauche, ateliers 1, 3 et 5. Derrière vous, via les escaliers, ateliers pairs ». Le second bouton indique la sortie la plus proche tandis que le dernier explique comment évacuer au plus vite en cas de danger. Des plans d'orientation, également munis de balises, sont installés. Ils disposent d'indications en braille, en relief et sonores. En outre, la signalétique utilisée est normée, ce qui en simplifie la lecture.

- Des lectures et explications en écriture braille, en relief ou sonores sont les bienvenues. Des descriptions audio par le biais d'un casque à écouteurs constituent une autre possibilité.

Un opéra fournit ainsi des commentaires sur les décors, la scène, les costumes, etc. entre les scènes chantées.

- Des places accessibles et réservées aux personnes malvoyantes, ainsi qu'à leur accompagnateur, donnent à celui-ci la possibilité de décrire et d'expliquer les aspects visuels de l'évènement.



2.1.4. Pour les personnes à mobilité réduite

- Des passages suffisamment larges ou des rampes d'accès inclinées, des portes qui s'ouvrent et se ferment automatiquement aident les personnes à mobilité réduite à se mouvoir aisément. Vous pouvez également proposer des voiturettes ou des petits sièges adaptés.

Dans un musée, les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser l'ascenseur réservé au personnel.

- Une indication de l'accès le plus aisé pour les personnes à mobilité réduite (ascenseur, rampe...) facilite leurs déplacements.
- Une signalétique, des boutons d'ascenseur, des systèmes d'ouverture de porte placés à faible hauteur améliorent leur lisibilité ou leur manipulation par les personnes à mobilité réduite ou de petite taille.
- Rallonger une poignée de porte permet une manipulation plus aisée et facilite l'ouverture de la porte. Une large poignée en bois ou en plastique placée sur une clé peut aussi aider à tourner celle-ci dans la serrure.
- Lors de spectacles ou de festivals, n'hésitez pas à faire appel à des bénévoles (de la Croix-Rouge, par exemple) qui s'occuperont personnellement de chacune des personnes à mobilité réduite à l'arrivée et au départ.
- Réservez des places accessibles pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour leur accompagnateur.

ASTUCE

Lors de festivals de musique ou de grands concerts, une association se charge d'installer des podiums surélevés pour les personnes en fauteuil roulant.



2.1.5. Pour les personnes avec une déficience intellectuelle

- N'hésitez pas à utiliser des mots simples et à répéter vos explications.
- Les pictogrammes facilitent la communication et aident chacun à mieux se repérer.
- Des brochures, explications, parcours... rédigés dans un langage « facile à lire » améliorent leur compréhension par tous.

ASTUCE

Les textes « faciles à lire » sont rédigés dans un langage simplifié, qui permet une compréhension aisée. Les associations d'aide aux personnes handicapées mentales peuvent vous aider dans cette démarche. Vous pouvez obtenir toutes les informations utiles auprès de l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux (www.anahm.be) ou des associations francophone (www.afrahm.be) et néerlandophone (www.inclusievlaanderen.be).

- Des visites adaptées aux personnes présentant des déficiences intellectuelles peuvent être conçues sans grands frais supplémentaires.

Un musée organise des visites destinées aux publics fragilisés. Au cours de la visite, le groupe s'installe devant une œuvre choisie et prend le temps de ressentir et d'exprimer ses émotions. Après la visite, le groupe participe à un atelier créatif.

2.1.6. Pour les personnes avec un autre handicap

- Une dame de petite taille souffrant de fragilité osseuse ne peut être bousculée sans risque. L'autoriser à s'installer à l'avance dans la salle de spectacles lui permettra de prendre place tranquillement et en toute sécurité.



- L'arthrose aux épaules peut s'avérer très douloureuse. Il suffit de prévoir quelques chaises équipées d'accoudoirs pour que les personnes souffrant de cette affection se sentent plus à l'aise.
- Certaines maladies comme la coccygodynie (douleurs permanentes au coccyx) ou la fibromyalgie (douleurs chroniques à différents endroits du corps) peuvent limiter la mobilité. Des coussins spéciaux mis à disposition dans les salles de spectacles, par exemple, rendent la station assise moins pénible.

» DES BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS

- Différentes aides à la lecture existent, certaines très simples, d'autres plus sophistiquées : livres imprimés en grands caractères, PC munis de claviers adaptés, d'écrans plats de 24 pouces, de loupes fixées sur l'écran. Les ordinateurs peuvent également être équipés du logiciel ZoomText, de la technologie de synthèse de la parole, d'appareils qui font la lecture, de lecteurs Daisy permettant d'accéder à une version parlée du journal imprimé (AuDioKrant) ou de différents ouvrages...
- Vous avez réalisé des aménagements au bénéfice des personnes en situation de handicap ? N'hésitez pas à le faire savoir par le biais d'un folder ou via votre site Internet.
- En informant l'utilisateur à tout moment du lieu où il se trouve (étage, secteur), il pourra s'orienter aisément à l'intérieur du bâtiment. Ceci est possible grâce à différents types d'informations visuelles, sonores ou tactiles, des dispositifs d'identification (étiquettes placées directement sur les étagères), de localisation (panneaux présentant les différents espaces), d'informations générales (plans d'information et annonces sonores des différents étages et secteurs pour les personnes déficientes visuelles).
- Pour les publics déficients visuels, une signalétique en braille ou en gros caractères est la mieux adaptée.
- Pour les publics déficients auditifs ou intellectuels, il est préférable d'utiliser des pictogrammes ou des codes de couleur.



- Pour aider les publics en difficulté à repérer l'ouvrage qu'ils recherchent, il est conseillé de regrouper les documents adaptés (livres en braille ou traduits en LSF) et/ou de les signaler par des étiquettes spécifiques.

2.2. UNE BONNE PRÉPARATION EST LA CLÉ DU SUCCÈS

- Parmi votre personnel, cherchez un ou une collaboratrice ouvert(e) à la question du handicap et faites-en une personne de référence pour l'accueil des différents publics. Celle-ci rassemblera et diffusera toutes les informations utiles et pilotera la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. Elle pourra également sensibiliser ses collègues et leur expliquer les différentes formes de handicap, ainsi que les besoins qui y sont liés.
- Afin de déterminer quels sont les aménagements raisonnables utiles pour permettre l'accès de tous à vos services ou activités culturelles, une stratégie simple et efficace consiste à organiser des visites d'essai avec des groupes de personnes porteuses de différents handicaps. Vous pourrez ainsi mieux percevoir les aménagements les plus adéquats pour chaque type de public.
- Les associations représentant les personnes handicapées peuvent utilement vous guider et vous conseiller dans le choix des aménagements les plus adéquats.

2.3. COMMENT COMMUNIQUER

- Procéder à des aménagements attirera plus de monde dans vos installations. Encore faut-il que les personnes concernées le sachent. Une information claire au sujet des services offerts via différents canaux de communication (site Internet, guide à télécharger, brochure...), mais aussi sur place vous permettra de faire connaître les facilités mises



en place en faveur des personnes handicapées. N'hésitez pas à utiliser différents modes d'expression : lettres agrandies, braille, textes faciles à lire, pictogrammes standardisés, information vocale, etc.

- Rendre votre site Internet accessible aux personnes avec un handicap n'entraîne pas nécessairement de gros efforts. Un mode de communication alternatif pour chaque élément non textuel (une vidéo, par exemple) ouvre l'accès de votre site à tous.

ASTUCE

Vous trouverez des informations complètes sur le site Internet *www.anysurfer.be*. AnySurfer teste l'accessibilité de votre site Internet aux personnes présentant un handicap visuel, auditif et/ou moteur. Sur base de leurs constatations, les représentants de l'association remplissent une check-list et vous l'envoient. Si votre site répond aux critères d'accessibilité, il aura l'autorisation de porter le label AnySurfer et sera porté à la connaissance des personnes handicapées. Vous pouvez prendre contact avec AnySurfer au 016 73 52 40 ou par e-mail : *info@anysurfer.be*

- Le personnel des points de vente de tickets peut vous soutenir dans cet effort de communication en faisant savoir aux clients que des aménagements sont prévus pour les personnes avec un handicap.
- Un langage simple permet que les informations soient comprises plus facilement par tous.





3. LE CONCEPT D'AMENAGEMENT RAISONNABLE



Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société. Souvent aisé à mettre en œuvre et peu coûteux, ce type d'aménagement contribue à une société plus juste, tout en améliorant la qualité et l'attractivité des biens et services offerts à l'ensemble des citoyens.

3.1. L'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE DANS LA PRATIQUE

L'aménagement peut être une adaptation technique ou environnementale, mais aussi un ajustement des règles ou de l'organisation afin de permettre la pleine participation de la personne handicapée à la vie en société.

De manière générale, la mise en place d'un aménagement raisonnable ne doit pas impliquer un changement fondamental de la nature de l'activité ou du service visé. Le caractère « raisonnable » de l'aménagement est apprécié en fonction de son coût, des aides financières existantes, de son impact sur l'organisation, de la sécurité, de la fréquence et de la durée de l'aménagement, etc. Ces critères peuvent être complétés ou adaptés selon les spécificités des organisations concernées, comme la nature de la clientèle par exemple.

Les aides financières constituent l'un des critères permettant d'apprécier le caractère raisonnable d'un aménagement. Ces subsides peuvent être régionaux, provinciaux, communaux, voire émaner d'entreprises publiques ou privées. Pour toute information utile, n'hésitez pas à prendre contact avec les associations spécialisées ou adressez-vous directement au pouvoir public compétent.



3.2. LES TEXTES JURIDIQUES¹

3.2.1. *Au niveau international*

En Europe, la notion d'aménagement raisonnable est apparue dans les textes légaux il y a moins de dix ans. C'est la **directive 2000/78/CE** du **27 novembre 2000**, relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle en matière d'emploi et de travail, qui a consacré la notion d'aménagement raisonnable en droit européen.

Le **2 juillet 2008**, une **nouvelle proposition de directive** a été adoptée par la Commission européenne. Celle-ci vise la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle dans l'ensemble des biens et services. Cette proposition doit encore être adoptée par le Conseil des Etats membres de l'Union européenne avant de pouvoir entrer en application dans chacun des pays concernés.

L'Organisation des Nations Unies a adopté, le **13 décembre 2006**, la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées**. En son article 2, la Convention définit les aménagements raisonnables. La Belgique a ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur le **1^{er} août 2009**.

3.2.2. *Au niveau fédéral*

En Belgique, la **loi anti-discrimination du 10 mai 2007** interdit les discriminations fondées, notamment, sur le handicap dans les domaines du logement, de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services proposés au public. Elle couvre également l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique



¹ Ces textes juridiques peuvent tous être consultés sur le site du Centre: www.diversite.be



accessible au public. En son article 4 12°, la loi du 10 mai 2007 considère que le refus de mettre en place des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées constitue une discrimination.

3.2.3. Au niveau régional et communautaire

Les Régions et Communautés ont également adopté des dispositions légales découlant de la directive européenne 2000/78/CE.

En Flandre, c'est le **décret du 10 juillet 2008** portant le cadre de la politique de l'égalité des chances et de traitement, qui définit les adaptations raisonnables pour les personnes porteuses d'un handicap.

En Région wallonne, le concept d'aménagement raisonnable figure dans le **décret du 6 novembre 2008** relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, modifié par le décret du 19 mars 2009 en ce qui concerne le champ d'application des biens et services. La Communauté française a suivi au travers du **décret du 12 décembre 2008** relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Seule la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas encore pris d'initiative similaire à ce jour, excepté dans le secteur du logement : il s'agit de l'**ordonnance du 19 mars 2009** modifiant celle du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement. Cette ordonnance a pour objectif de créer, dans l'accès au logement, un cadre général visant à lutter contre la discrimination fondée notamment sur le handicap ou l'état de santé.

3.2.4. Le Protocole relatif au concept d'aménagements raisonnables

En raison de la complexité du modèle institutionnel belge, il était indispensable d'adopter une définition commune de la notion d'aménagement raisonnable. Lors de la Conférence interministérielle du 11 octobre 2006, l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés ont approuvé un **Protocole relatif au concept d'aménagements raisonnables**, publié au Moniteur le 20 septembre 2007.



4. ADRESSES UTILES



A.Fr.A.H.M. (Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux)

Av. Albert Giraud 24
1030 Bruxelles
T 02/247 28 21
www.afrahm.be

A.N.L.H. (Association Nationale pour le Logement des Handicapés)

Rue de la Fleur d'Oranger 37 bte 213
1050 Bruxelles
T 02/772 18 95
www.anlh.be

A.S.P.H. (Association Socialiste de la Personne Handicapée) Cellule Expertise Conseil

Rue Saint-Jean 32-38
1000 Bruxelles
T 02/515 02 65
www.asph.be

Altéo (Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées)

Conseils accessibilité
Chaussée de Haecht 579 BP 40
1031 Bruxelles
T 02/246 42 26
www.alteoasbl.be
www.willyontheweb.be

AMT Concept (Accès et Mobilité pour Tous)

Av. Renoir 5/4
1140 Evere
T 02/705 03 48
magmaybe@hotmail.com
www.bruxellespourtous.be

F.F.S.B. (Fédération Francophone des Sourds de Belgique)

Service Conseil en Aides Techniques
Rue Van Eyck 11A/4
1050 Bruxelles
T 02/644 69 01
scat@ffsb.be
www.ffsb.be

GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées)

Rue de la Pépinière 23
5000 Namur
T 081/24 19 37
www.gamah.be

Ligue Braille Service des Aides Techniques et l'accès à l'information

Rue d'Angleterre 57
1060 Bruxelles
T 02/533 32 11
info@braille.be
www.braille.be

Passe-Muraille

Rue du Marché 29
7012 Mons
T 065/77 03 70
www.passe-muraille.be

Asbl Plain-Pied

Rue du Grand Champ 4
5380 Noville-les-Bois
T 081/22 18 13
contact@plain-pied.com
www.plain-pied.com

A.W.I.P.H. (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées)

Aides individuelles aménagements et adaptations de maison

Rue Rivelaine 21
6061 Charleroi
T 0800 160 62
www.awiph.be

Cocof – Phare (Personne handicapée autonomie recherchée)

Rue des Palais 42
1030 Bruxelles
T 02/800 80 39 – 02/800 80 49
www.cocof.be

D.P.B. (Dienststelle Für Personen Mit Behinderung)

Aechener Strasse 69-70
4780 St. Vith
T 080/ 22 91 11
www.dpb.be



COLOPHON

—
*Amenagements raisonnables pour les personnes handicapées dans le secteur de la culture
Conseils pratiques pour les organisateurs d'événements, les gestionnaires de musées ou de
salles de spectacles, les responsables de bibliothèques*
Décembre 2009
—

Éditeur et auteur :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
T: 02 212 30 00
F: 02 212 30 30
epost@cntr.be
www.diversite.be
—

Rédaction : Business Writers

Supervision : Jozef De Witte, Edouard Delruelle

Coordination : Véronique Ghesquière, Isabelle Demeester, Yves Dario et Gert Backx

Relecture : An Hulsmans, Marie Luisi, Nadine Brauns et Philippe Coppieters

Traduction : DICE

Conception graphique et mise en page : d-Artagnan

Impression : Perka (Maldegem)

Illustrations : Dirk Dewitte, DRIEDEE graphics & design

Éditeur responsable : Jozef De Witte
—

Deze brochure is ook beschikbaar in het Nederlands.
—

Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.diversite.be

Vous pouvez également la demander par téléphone 02/212.30.00 par fax au 02/212 30.30 ou par courriel epost@cntr.be



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

WWW.DIVERSITE.BE